



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0305**

Objet : Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays d'Alleverd – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour son service de portage de repas à domicile au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 6  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**30 SEP. 2024**

et publié le

**30 SEP. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'autonomie,

Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Département, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées sur le territoire et de favoriser le maintien à domicile, il est proposé d'apporter un secours exceptionnel à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays d'Allevard pour son service de portage de repas à domicile.

L'ADMR du Pays d'Allevard est une association de services à la personne située à Allevard-les-Bains. Elle est gérée par une équipe de bénévoles et emploie des salariés qui interviennent auprès de personnes âgées résidant sur 5 communes : Allevard-les-Bains, Crêts-en-Belledonne, Le Moutaret, La Chapelle-du-Bard et Le Haut-Bréda.

L'association a structuré son activité autour de deux services :

- L'aide à la personne
- Le portage de repas à domicile : un prestataire dépose les repas à Allevard-les-Bains et l'ADMR livre ensuite chaque bénéficiaire à domicile. En 2023, 12 042 repas ont été livrés pour une quarantaine de bénéficiaires.

A noter que l'ADMR est la seule à couvrir ces communes pour le service de portage de repas à domicile.

En 2023, le service de portage de repas a fait face à trois difficultés :

- Une baisse du nombre de repas livrés en raison d'un mécontentement des usagers concernant le rapport qualité/prix des repas,
- Une hausse des coûts associés à la livraison : essence, indemnités kilométriques plus élevées car présence de bénéficiaires dans des zones excentrées nécessitant des trajets plus longs,
- Une hausse du prix des repas car le prestataire est devenu assujetti à la TVA et l'a répercutée sur le prix des repas facturé à l'ADMR.

La conséquence est un déficit de 10 729 € en 2023. Pour revenir à l'équilibre en 2024, l'ADMR a changé de prestataire et renégocié le tarif des repas. Cela a permis d'augmenter à nouveau le nombre de bénéficiaires et de lisser les charges fixes. Néanmoins, cela n'a pas suffi à résorber le déficit initial.

L'association a obtenu un soutien financier de 7 700 € de la part de plusieurs communes du canton : Crêts-en-Belledonne : 5 000 €, Le Haut-Bréda : 1 200 €, Le Moutaret : 500 €, Allevard-Les-Bains : 1 000 €.

Afin de poursuivre l'activité du service de portage de repas, l'AMDR sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes d'un montant de 3 029 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 - Thématique ACTGERONTO – Gestionnaire GERONT – Analytique SUBGERON.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

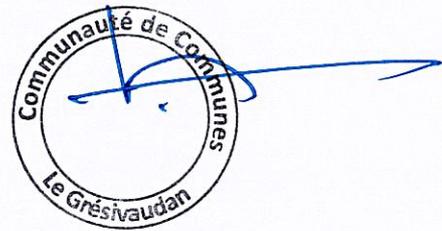
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 029 € à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays d'Alleverd afin de soutenir l'activité du service de portage de repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

